



## PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

ARRETE COMPLEMENTAIRE PREF/D2/I/2007 N° 275 du  
05/02/2007

**relatif aux arrêtés préfectoraux n°1441 du  
14 juin 1991 et n°416 du 22 février 1996 autorisant la  
SAS GSM à exploiter une carrière sur les communes  
de VELET et d'ESMOULINS**

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ainsi que le titre 1<sup>er</sup> du Livre II ;
- VU le Code Minier ;
- VU le Code Forestier et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement en date du 17 mai 2006 ;
- VU la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n°77.1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement précité et relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1411 du 14 juin 1991, valable 20 ans, autorisant la SA Béton de Bourgogne, 6 rue Berthelot – 25000 BESANCON, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de VELET et ESMOULINS, sur une superficie totale voisine de 80 ha ;
- VU l'arrêté préfectoral n°416 du 22 février 1996 autorisant la SA GSM – 78955 Carrières Sous Poissy, à se substituer à la SA Béton de Bourgogne pour l'exploitation et la remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n°1411 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1602 du 8 juin 1999 complétant l'autorisation préfectorale accordée le 22 février 1996 à la SA GSM pour l'exploitation et la remise en état de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°1411 susvisé ;
- VU le dossier de demande et ses annexes enregistrées le 16 novembre 2005 complétées le 17 février 2006, par laquelle la S.A.S. GSM à GUERVILLE (78931), sollicite l'autorisation

d'exploiter une nouvelle carrière de matériaux alluvionnaires située sur des terrains des communes de VELET et d'ESMOULINS et notamment son Etude et Propositions de Reboisement Ecologique en zone Natura 2000 d'août 2005 réalisée par la Coopérative Forestière « Forêts et Bois de l'Est » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1006 du 20 avril 2006 prescrivant le déroulement d'une enquête publique dans les communes de VELET et d'EMOULINS, du 29 mai 2006 au 30 juin 2006 ;
- VU le registre d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2006 complété par un courrier du 28 juillet 2006 ;
- VU l'avis de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 12 juin 2006;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 mai 2006 ;
- VU l'avis de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 15 juin 2006 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) en date du 11 mai 2006 ;
- VU les avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date des 13 juin 2006 et 22 septembre 2006 ;
- VU l'avis du Responsable de l'Office National des Forêts, agence de VESOUL, en date du 10 mai 2006 ;
- VU les avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en date des 23 juin 2006 et 25 septembre 2006 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports en date du 8 juin 2006 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 12 juin 2006 ;
- VU les avis du Chef du Service Navigation Rhône-Saône en date des 22 juin 2006 et 24 octobre 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ESMOULINS en date du 30 juin 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de GRAY LA VILLE en date du 9 juin 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de GRAY en date du 22 mai 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de MANTOCHE en date du 19 juin 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ARC LES GRAY en date du 31 mai 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de POYANS en date du 7 juillet 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de CHAMPVANS en date du 30 juin 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de VELET en date du 4 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis des conseils municipaux de NANTILLY et APPREMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n°274 du 05/02/2007 autorisant la SAS GSM à exploiter une nouvelle carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de VELET et d'ESMOULINS .

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 21/12/2006 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 12/01/200 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une nouvelle carrière sur les communes de VELET et d'ESMOULINS au lieu-dit « Bois de la Vaivre » nécessite le défrichement d'environ 12 ha de bois ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la SAS GSM de compenser la surface autorisée au défrichement par un reboisement écologique d'une surface légèrement supérieure ;

L'exploitant entendu,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1.- PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DE PLANTATIONS D'ARBRES**

La S.A.S. GSM, titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter des terrains à usage d'extraction de matériaux alluvionnaires sur les communes de VELET et d'ESMOULINS, arrêté 2D/4B/1/91 n°1411 du 14 juin 1991 et son arrêté complémentaire de changement d'exploitant n°416 du 22 février 1996, est tenue, en complément des prescriptions de l'article 4.2 de l'arrêté précité relatif à la remise en état, d'effectuer les plantations telles que décrites et prévues dans le document annexé à la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière (gravière) visée ci-dessus, au lieu-dit « Bois de la Vaivre » sur les communes de VELET et d'ESMOULINS, et qui se composent notamment de :

- la création d'une saulaie à saules cassants sur une superficie de 27 000 m<sup>2</sup>,
- l'augmentation sur 110 000 m<sup>2</sup> de la surface d'une forêt inondable à chênes, ormes, et frênes déjà présente au Nord et au Sud du site avec création d'un corridor reliant ces deux massifs,
- la reconstitution d'une chênaie d'intérêt communautaire telles que présentées sur le plan de vue d'ensemble du réaménagement joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 2.- DATE DE FIN DE LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**

La remise en état totale du site doit être achevée au moins 12 mois avant le terme de l'autorisation, soit le 14 juin 2010.

### **ARTICLE 3. – FIN D'EXPLOITATION**

Les termes de l'article 8, abandon de travaux, de l'arrêté susvisé n°1411 du 14 juin 1991 sont abrogés et remplacés par :

« l'exploitant doit adresser au Préfet, qui la transmettra pour avis au maire de la commune de VELET et de celle d'ESMOULINS, au DRIRE, au DIREN ainsi qu'au DDAF, au moins un an avant la date d'expiration (soit le 14 juin 2010), la déclaration réglementaire d'abandon de travaux et de remise en état du site ».

### **ARTICLE 4.- NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S GSM, les Technodes – 78931 GUERVILLE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de VELET ET D'ESMOULINS par les soins des maires pendant un mois.

### **ARTICLE 5.- DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 6.- EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de VELET et celui d'ESMOULINS, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera également adressé au(x) :

- Conseil général de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports du département,
- Conseils municipaux de GRAY, GRAY LA VILLE, ARC LES GRAY, MANTOCHE, APPREMONT, CHAMPVANS, NANTILLY, POYANS, VELET et ESMOULINS,
- Directeur départemental de l'équipement,
- Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Responsable de l'Office National des Forêts, agence de Vesoul,
- à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours
- Chef de service navigation Rhône Saône
- Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Directeur régional des affaires culturelles,
- Directeur régional de l'environnement.

Fait à Vesoul, le 05 FEVRIER 2007  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Chantal MAUCHET